



Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 060-216004416-20221201-2022\_DEL\_0074-DE

## DÉLIBÉRATION N° 2022 / 074

Le jeudi 1er décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 25/11/2022.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Étaient présents : Gilles SELLIER, Louis SICARD, Auriane GROSS, Joël TASSIN, Évelyne ANNERAUD POULAIN, Odile KOPEC ANGRAND, Jean-Paul NICOLAS NELSON, Gwenaëlle CANOPE, Philippe LECOIN, Carole KOWALSKI, Marie-Bernadette BENISTANT, Vanessa DELISSE-ANGRAND, Stéphane TRIQUENEAUX, Sophie ZORE, Virginie MALFAIT, Raymonde DUMANGE, Jacky LAUNE, Stéphane XUEREF, Nathalie VAN CAUTEREN, Éric BACQUET, Roger PIERRE, Line COTTIN.

Étaient absents : Alexis MENDOZA RUIZ procuration à Odile KOPEC-ANGRAND, Jessica GOMES procuration à Gilles SELLIER, Stéphane MAFFRAND procuration à Philippe LECOIN, Sébastien VANDRA procuration à Joel TASSIN, Sandro DELOR procuration à Gwenaëlle CANOPE.

Secrétaire de séance : Évelyne ANNERAUD POULAIN.

### Mise en souterrain des réseaux BT/ EP/ RT/HTA de la rue de Crépy

La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue de Crépy, compte-tenu de son mauvais état.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé d'effectuer des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de cette voie, conformément au plan ci-annexé.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Leur coût total prévisionnel s'élève à la somme de 404 625,95 euros TTC. La participation de la commune, avec l'aide du SE60, est estimée à la somme 218 150,74 euros TTC.

Le financement peut être effectué par fonds de concours, en application de l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de procéder aux travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT/HTA de la rue de Crépy, conformément au plan ci-annexé,
- **ACCEPTÉ** la proposition financière du SE60,
- **SOLLICITE** le SE60 pour programmer et réaliser ces travaux,
- **PREND ACTE** que ces travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours,
- **PREND ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires, et de la commande de matériel,
- **PREND ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60,
- **DEMANDE** au SE60 de solliciter, au nom de la commune, le Conseil Départemental de l'Oise en vue de l'attribution d'une aide financière pour les travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique,
- **INSCRIT** au budget communal de l'année 2023 les sommes qui seront dues au SE60 : la somme de 192 861,62 € correspondant au montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention, et la somme de 25 289,12 € correspondant aux frais de gestion, selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 1er décembre 2022.

*P. Le Maire empêché,  
Gilles SELLIER 1<sup>er</sup> Adjoint,  
[Signature]*

*La secrétaire de séance  
Evelyne ANNERAUD-POULAIN  
[Signature]*